



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-063

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-12-31-026 - Arrêté actant la modification de la capacité et le renouvellement de l'autorisation de l'Institut pour Déficients Auditifs "Institut Régional des Jeunes Sourds" sis à Poitiers, géré par l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles (APSA) sise à Poitiers. (3 pages) Page 4

R75-2019-12-31-025 - Arrêté portant modification de la capacité de l'Institut pour Déficients Auditifs "Centre d'Education Spécialisée pour Sourds-Aveugles (CESSA)" sis à Poitiers, géré par l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles (APSA), sise à Poitiers (2 pages) Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-04-27-001 - Arrêté du 27 avril 2020 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges) (4 pages) Page 11

R75-2020-05-06-002 - Arrêté du 6 mai 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS Nighthingale Bagatelle (2 pages) Page 16

R75-2020-05-06-001 - Arrêté du 6 mai 2020 fixant le composition du conseil technique de l'IFAS Nighthingale Bagatelle (2 pages) Page 19

R75-2020-05-06-003 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique du centre de formation professionnelle Bordeaux Nord Aquitaine (2 pages) Page 22

R75-2020-04-29-002 - Arrêté n°LBM 10 du 29 avril 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO 86 sise 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86) (3 pages) Page 25

R75-2020-05-07-001 - Arrêté n°VL03 du 7 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 29 juin 2015 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la pharmacie de Lescombes à EYSINES (33320) (2 pages) Page 29

R75-2020-03-11-009 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 11 mars 2020 pour le département des Deux-Sèvres. (2 pages) Page 32

R75-2020-03-09-003 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 9 mars 2020 pour le département des Pyrénées-Atlantiques. (2 pages) Page 35

R75-2020-04-28-001 - Décision ARS NA 032 du 04 mars 2020 modifiant la convention constitutive du GCS du Pays rochefortais (2 pages) Page 38

R75-2020-05-28-001 - Décision ARSNA 2020 031 du 4 mars portant modification de la convention constitutive du GCS GRIO (2 pages) Page 41

RECTORAT

R75-2020-05-07-002 - Arrêté de délégation de signature au DASEN des Deux-Sèvres (4 pages)	Page 44
R75-2020-04-29-003 - Arrêté de délégation de signature aux services rectoraux en matière de compétences propres (2 pages)	Page 49
R75-2020-04-29-005 - Arrêté de délégation de signature aux services rectoraux pour Chorus (4 pages)	Page 52
R75-2020-04-29-004 - Arrêté de délégation de signature aux services rectoraux pour Chorus DT (4 pages)	Page 57
R75-2020-04-29-007 - Arrêté de délégation de signature aux services rectoraux pour l'administration générale (4 pages)	Page 62
R75-2020-04-29-008 - Arrêté de délégation de signature aux services rectoraux pour l'ordonnancement secondaire général (2 pages)	Page 67
R75-2020-04-29-006 - Arrêté de délégation de signature aux services rectoraux pour la paye (2 pages)	Page 70

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-12-31-026

Arrêté actant la modification de la capacité et le
renouvellement de l'autorisation de l'Institut pour
~~Modification capacité et renouvellement de l'autorisation de l'IDA "IRIS" géré par l'APSA "~~
Déficients Auditifs "Institut Régional des Jeunes Sourds"
sis à Poitiers, géré par l'Association pour la Promotion des
Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles
(APSA) sise à Poitiers.

ARRETE du 31 DEC. 2019

Actant la modification de la capacité et le renouvellement de l'autorisation de l'Institut pour Déficients Auditifs (IDA) « Institut Régional des Jeunes Sourds » sis à POITIERS, géré par l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes Aveugles (APSA), sise à POITIERS.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1976 autorisant la création de l'Institut Régional des Jeunes Sourds (IRJS) ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IRJS reçu le 15 juillet 2014 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2023 signé le 18 mars 2019 entre l'ARS Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Vienne et l'association ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que la réorganisation des établissements et services du pôle enfants de l'APSA va permettre de répondre aux missions attendues visées au CPOM et permet une plus grande souplesse dans l'accompagnement et la prise en charge des enfants déficients auditifs;

CONSIDERANT que la capacité totale des établissements pour enfants (Institut pour Déficients Auditifs «Centre d'Education Spécialisée pour Sourds-Aveugles» et Institut pour Déficients Auditifs «Institut Régional des Jeunes Sourds») est de 125 places ;

CONSIDERANT que, pour régulariser la situation de l'Institut pour Déficients Auditifs «Institut Régional des Jeunes Sourds » et mettre en conformité sa capacité d'accueil installée et financée, il convient de modifier sa capacité autorisée à 45 places ;

CONSIDERANT que la réorganisation du pôle enfant de l'APSA se fait à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que cette réorganisation répond aux exigences des projets d'établissements ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Institut pour Déficients Auditifs « Institut Régional des Jeunes Sourds », enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APSA

N° FINESS : 86 079 133 4

N° SIREN : 323 180 885

Code statut juridique : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 116 Avenue de la Libération – 86000 POITIERS

Entité établissement : Institut Régional des Jeunes Sourds

N° FINESS : 86 078 011 3

Code catégorie : 195 (Institut pour Déficients Auditifs) capacité : 45

Adresse : 116 Avenue de la Libération – 86000 POITIERS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité 45
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet – Internat	318	Déficiência Auditive grave	40
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	22	Accueil de Nuit	318	Déficiência Auditive grave	5

Mode de tarification : [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut pour Déficients Auditifs, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 31 DEC. 2019

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-12-31-025

Arrêté portant modification de la capacité de l'Institut pour
Déficients Auditifs "Centre d'Education Spécialisée pour
Sourds-Aveugles (CESSA) ^{Modification de la capacité de l'IDA "CESSA" géré par l'APSA} sis à Poitiers, géré par
l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes,
Aveugles et Sourdes-Aveugles (APSA), sise à Poitiers

ARRETE du 31 DEC. 2019

Portant modification de la capacité de l'Institut pour Déficiants Auditifs « Centre d'Education Spécialisée pour Sourds-Aveugles (CESSA) » sis à POITIERS, géré par l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes Aveugles (APSA), sise à POITIERS.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Education Spécialisée pour Sourds-Aveugles (CESSA) sis à POITIERS géré par l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes Aveugles (APSA) sise à POITIERS ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2023 signé le 18 mars 2019 entre l'ARS Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Vienne et l'association ;

CONSIDERANT que la réorganisation des établissements et services du pôle enfants de l'APSA va permettre de répondre aux missions attendues visées au CPOM et permet une plus grande souplesse dans l'accompagnement et la prise en charge des enfants déficients sensoriels;

CONSIDERANT que la capacité totale des établissements pour enfants (Institut pour Déficiants Auditifs «Centre d'Education Spécialisée pour Sourds-Aveugles» et Institut pour Déficiants Auditifs «Institut Régional des Jeunes Sourds») est de 125 places ;

CONSIDERANT que, pour régulariser la situation de l'Institut pour Déficiants Auditifs «Centre d'Education Spécialisée pour Sourds-Aveugles» et mettre en conformité sa capacité d'accueil installée et financée, il convient de modifier sa capacité autorisée à 80 places ;

CONSIDERANT que la réorganisation du pôle enfant de l'APSA se fait à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et qu'il répond aux besoins repérés par ce schéma ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Institut pour Déficiants Auditifs « Centre d'Education Spécialisée pour Sourds-Aveugles (CESSA) » sis à POITIERS, géré par l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes Aveugles (APSA) sise à POITIERS, est modifiée et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Entité juridique : APSA

N° FINESS : 86 079 133 4

N° SIREN : 323 180 885

Code statut juridique : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 116 Avenue de la Libération – 86000 POITIERS

Entité établissement : CESSA

N° FINESS : 86 078 444 6

Code catégorie : 195 (Institut pour Déficiants Auditifs) capacité : 80

Adresse : 116 Avenue de la Libération – 86000 POITIERS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet – Internat	511	Surdi-Cécité	24
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet – Internat	318	Déficiência auditive grave	50
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet – Internat	324	Déficiência visuelle grave	6

Mode de tarification : [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut pour Déficiants Auditifs, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

31 DEC. 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Stéphane JUNQUA

Page 2 sur 2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-04-27-001

Arrêté du 27 avril 2020 portant nomination des membres
de la commission de conciliation et d'indemnisation des
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales (CCI) de la région
Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges)

**Arrêté du 27 avril 2020
portant nomination des membres
de la commission de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux,
des affections iatrogènes et des infections
nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-
Aquitaine (Site de Limoges)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6, R1142-7,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

arrête

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de Limoges)

1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Odette FAURIE Fédération Familles Rurales	Mme Danielle DUSSOPT Association des Paralysés de France	<i>En cours de désignation</i>
Mme Françoise COULAUD UFC-Que Choisir 87	Mme Patricia TOUMIEUX Union départementale des Associations Familiales de la Haute Vienne	<i>En cours de désignation</i>

Mme Héloïse THAON FNATH	Mme Ludmilla CASSIAUX FNATH	<i>En cours de désignation</i>
----------------------------	--------------------------------	--------------------------------

2) au titre des professionnels de santé :

a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	M Michel GUILHOT URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Dr Jean Francois PEROTTO URPS Biologistes Médicaux

b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY CH de BRIVE	Dr Frédéric TEBOUL CH de BRIVE	<i>En cours de désignation</i>

3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

a) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Michel DA CUNHA Centre Hospitalier de Brive	M Yves MONDET Centre Hospitalier Gériatrique UZERCHE	<i>En cours de désignation</i>

b) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Mme Aurély BOUGNOTEAU Soins et Santé	M JEDRZEJEWSKI Valéry MGEN	M Michel JACQUET SSIAD
M Jean Luc DUBOIS Clinique de LIMOGES	M Gérard CLEDIERE Clinique SAINT MAURICE	<i>En cours de désignation</i>

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Max BURGIERE MAIF	Mme Eva LOUGASSI MACSF	Mme Stéphanie JUILLET AXA

6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M Michel ETCHEPARE Magistrat Honoraire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
M Jean-Paul BAYLE Avocat honoraire	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 27 avril 2020.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 avril 2020

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-06-002

Arrêté du 6 mai 2020 fixant la composition du Conseil
Technique de l'IFAS Nighthingale Bagatelle

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le Code de la santé publique,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- Vu** la décision portant délégation permanente de signature du 25 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants Nightingale Bagatelle est constitué comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, Président,

La Directrice de l'Institut : **Mme Nathalie LAURENT** ou sa représentante : **Cécile BARTHOLOME**

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- **Mme Blandine FILET**, titulaire,
- **M. Guénolé JAN**, suppléant.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :

- **Mme Margaux PESENTI**, titulaire,
- **Mme Laure DANDIEU**, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'IFAS :

- **Mme Christine DUBERN**, aide-soignante Chirurgie 3 – MSPB Bagatelle, titulaire,

Le conseiller pédagogique régional :

- **Mme Francine Bellouguet**

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

- **M. Stéphan CHAPPEZ** titulaire,
- **Mme Célia SANCHEZ**, titulaire,

- **Mme Ascengha IBATA**, suppléante,
- **Mme Marie MAFFRE**, suppléante.

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut:

- **Mme Isabelle ROBERTOU**

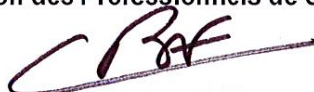
Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Par délégation,
La Responsable du Service Gestion et
Formation des Professionnels de Santé



Caroline BILHAUT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-06-001

Arrêté du 6 mai 2020 fixant le composition du conseil
technique de l'IFAS Nighthingale Bagatelle

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le Code de la santé publique,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;
- Vu** la décision portant délégation permanente de signature du 25 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aides-soignants Nightingale Bagatelle est constitué comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, Président,

La Directrice de l'Institut : **Mme Nathalie LAURENT** ou sa représentante : **Cécile BARTHOLOME**

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- **Mme Blandine FILET**, titulaire,
- **M. Guénoles JAN**, suppléant.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :

- **Mme Margaux PESENTI**, titulaire,
- **Mme Laure DANDIEU**, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'IFAS :

- **Mme Christine DUBERN**, aide-soignante Chirurgie 3 – MSPB Bagatelle, titulaire,

Le conseiller pédagogique régional :

- **Mme Francine Bellouguet**

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

- **M. Delphine DELLAC** titulaire,
- **Mme Anaïs DEBENEST**, titulaire,

- **Mme Flore GUIVARCH**, suppléante,
- **Mme Clara COUTURIER**, suppléante.

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut:

- **Mme Isabelle ROBERTOU**

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Par délégation,
La Responsable du Service Gestion et
Formation des Professionnels de Santé**


Caroline BILHAUT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-06-003

Arrêté fixant la composition du Conseil Technique du
centre de formation professionnelle Bordeaux Nord
Aquitaine

Arrêté du **06 MAI 2020**

fixant la composition du Conseil technique
du Centre de Formation Professionnelle Bordeaux
Nord Aquitaine

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Gestion et Formation des Professionnels de Santé

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes;

Vu la décision portant délégation permanente de signature du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil technique du Centre de Formation Professionnelle Bordeaux Nord Aquitaine est constitué comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
Président,

La Directrice de l'Institut : **Mme Isabelle BRULFER**

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- **M. Guy-Paul GUICHARD**

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :

- **M. Sylvain CARETTE**, titulaire,
- **Mme Christelle HAUTOT**, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'IFAS :

- **Mme Stéphanie BAGATTIN**, titulaire,
- **Mme Valérie VEYSSIERE**, suppléante

Le conseiller pédagogique régional : **Mme Francine BELLOUGUET**

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

- **Mme Romy PARGADE**, titulaire,
- **M. Mathis MARTINE**, titulaire,

- **Mme Salima GILLE**, suppléante,
- **Mme Méлина PESCAROLO**, suppléante.

La directrice des soins de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine : **Mme Florence DELANYS**.

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur de l'offre de soin
Et de l'autonomie,
par délégation,
La Responsable du pôle gestion et
formation des professionnels de santé**



Caroline BILHAUT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-04-29-002

Arrêté n°LBM 10 du 29 avril 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO 86 sise 2,

Modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO 86 sise 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86)

rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86)

Arrêté n° LBM 10 du 29 AVRIL 2020

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la S.E.L.A.S "BIO 86" sise 2, rue Pont Maria Pia à POITIERS (86000)

Mouvement de biologistes

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes n°2011/1403-1 du 19 octobre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la S.E.L.A.S "BIO 86" sise 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86000) modifiée les 25 septembre 2013, 15 septembre 2014, 24 avril 2015, 29 août 2016, 11 octobre 2017, 23 mai 2019, 3 octobre 2019 et 16 janvier 2020 ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 février 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-020 ;

VU le courrier électronique du cabinet "AKYLIS avocats" agissant pour le compte de la société "BIO 86", réceptionné à l'Agence régionale de santé le 3 février 2020 et l'informant de la réduction du capital social de la société et de la cessation des fonctions de directeur général et biologiste co-responsable de Madame Claire GREJON et Monsieur Dominique RABOUIN avec effet au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 28 novembre 2019 et l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2019 prenant acte de ces résolutions ;

CONSIDERANT le certificat de radiation au tableau de la section G du conseil central de l'ordre national des pharmaciens de Monsieur Dominique RABOUIN ;

CONSIDERANT le courrier du conseil de l'ordre des médecins de la Vienne prenant acte de la cessation d'activité de Madame Claire GREJON à compter du 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la S.E.L.A.S "BIO 86" ont été portées à la connaissance du directeur général.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale S.E.L.A.S "BIO 86" inscrit au répertoire FINESS sous le n° EJ 86 001 275 6 dont le siège est 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers est modifiée comme suit à compter du 31 décembre 2019 :

Les biologistes co-responsables exerçant au sein de la S.E.L.A.S "BIO 86" sont :

- Mme Laurence CAHON-DEHAYES, pharmacien biologiste ;
- Mme Annie ALLERY, pharmacien biologiste ;
- Mme Laureen LEDUC-AUMERLE, pharmacien biologiste ;
- Mme Frédérique DAUDON, pharmacien biologiste ;
- Mme Christine ANTONIOTTI, pharmacien biologiste ;
- Mme Blandine MEIRE-OPSOMER, pharmacien biologiste ;
- Mme Barbara LOSFELT, pharmacien biologiste ;
- Mme Sabine CROQUEFER, pharmacien biologistes ;
- M. Etienne AIMON, pharmacien biologiste ;
- M. Frédéric OPSOMER, pharmacien biologiste ;
- M. Vincent GRAU, pharmacien biologiste ;
- M. Bruno GAUTHIER, pharmacien biologiste ;
- M. François SOUCHAUD, pharmacien biologiste ;
- M. Vincent LHOMME, médecin biologiste ;
- M. Pierre AUBERT ; pharmacien biologiste ;
- M. Pierre Yves CUVILLER, médecin biologiste ;
- M. Dominique LAUZIN, pharmacien biologiste ;

Les biologistes médicaux sont :

- Mme Caroline OLIVEAU-CARRERE, pharmacien biologiste ;
- Mme Sylvie LAVERGNE, pharmacien biologiste ;
- Mme Sylvie PANNETIER, pharmacien biologiste.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

**P/le Directeur général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique,**



Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-07-001

Arrêté n°VL03 du 7 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 29 juin 2015 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la pharmacie de Lescombes à EYSINES (33320)

Arrêté n°VL03 du 07 mai 2020

Portant modification de l'arrêté du 29 juin 2015 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie
PHARMACIE de LESCOMBES (SELARL)
sise 170 Avenue du Taillan-Médoc
à EYSINES (33320)
sous le numéro 33#001128

Direction de la santé publique

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leurs officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2015 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (Pharmacie BESSIERES, sise 8 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES) ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 février 2020 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-020 ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr.

CONSIDERANT le courrier demandant une modification substantielle de l'autorisation d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressé par Madame Danielle BESSIERES et Madame Camille BESSIERES, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE de LESCOMBES, sise 170 Avenue du Taillan-Médoc, 33320 EYSINES (licence n°33#001128), reçu le 31 janvier 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier l'article 1^{er} et l'article 2 de l'arrêté susvisé.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 est modifié comme suit : Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments **de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE de LESCOMBES, dont les pharmaciens titulaires sont Madame Danielle BESSIERES et Madame Camille BESSIERES, sise 170 Avenue du Taillan-Médoc, 33320 EYSINES et enregistrée sous le numéro de licence 33#001128.**

L'article 2 est modifié comme suit : **Madame Danielle BESSIERES (n°RPPS : 10001532190) et Madame Camille BESSIERES (n° RPPS : 10101061975)** sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Article 2 : Le reste étant inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-11-009

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 11 mars 2020 pour le département des Deux-Sèvres.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**AVIS DE RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 11 mars 2020 pour le département des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par déléguée

La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU
au 11 mars 2020**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale, de marque SIEMENS, modèle Somatom Sensation AS 128 de classe 3, accordée au Centre hospitalier de Niort, 40 avenue Charles de Gaulle à Niort (79021), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 avril 2021 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 790000012

N° FINESS ET : 790000087

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-09-003

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 9 mars 2020 pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle offre de soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**AVIS DE RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins/équipement matériel lourd intervenus au 9 mars 2020 pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 9 mars 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU
au 9 mars 2020**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla, implanté sur le site de l'Hôpital Saint-Léon, accordée au Centre hospitalier de la Côte-Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb à Bayonne (64100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 mars 2021 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 640780417

N° FINESS ET : 640000162

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-04-28-001

Décision ARS NA 032 du 04 mars2020 modifiant la convention constitutive du GCS du Pays rochefortais

Décision ARS NA 032 du 04 mars2020 modifiant la convention constitutive du GCS du Pays rochefortais

Décision n° 032 du 04 mars 2020

Objet de la décision :

*Approbation de la convention constitutive modifiée du
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS du Pays
Rochefortais».*

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS NA en date du 03 février 2020 publiée au recueil des actes administratifs N° R75-2020-020 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du « GCS du Pays Rochefortais » en date du 19 novembre 2019 ;

VU la convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Sanitaire du « GCS du Pays Rochefortais » en date du 19 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du Groupement de coopération Sanitaire, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive modifiée en date du 19 novembre 2019 du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS du Pays Rochefortais » est approuvée.

Article 2 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire «GCS du Pays Rochefortais» est fixé au Centre Hospitalier de Rochefort», 1 avenue de Bélignon, 17301 ROCHEFORT Cedex.

Article 3 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé «GCS du Pays Rochefortais» est un groupement coopératif de moyen jouissant de la personnalité morale de droit public.

Article 4 :

Le «GCS du Pays Rochefortais» a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ces membres par le développement d'une offre de santé dans l'ensemble des disciplines autorisées au sein du centre hospitalier de Rochefort et notamment les spécialités chirurgicales. Le GCS permet l'organisation d'interventions communes de professionnels médicaux hospitaliers et de professionnels médicaux libéraux membres du groupement au profit des patients du centre hospitalier de Rochefort.

Article 5 :

Le Groupement de coopération sanitaire «GCS du Pays Rochefortais» est constitué pour une durée de cinquante ans à compter de la publication de l'acte d'approbation de la convention initiale. La dissolution pourra avoir lieu si l'unanimité des membres réunis en assemblée générale vote la dissolution.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Direction Régionale d'Appui
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Helène MINGUET

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-05-28-001

Décision ARSNA 2020 031 du 4 mars portant
modification de la convention constitutive du GCS GRIO

*Décision ARSNA 2020 031 du 4 mars portant modification de la convention constitutive du GCS
GRIO*

Décision n°2020 - 031 du 04 mars 2020

Objet de la décision :

*Approbation de la convention constitutive modifiée du
Groupement de Coopération Sanitaire « Groupement
Rochelais d'Imagerie Oncologique »*

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS NA en date du 03 février 2020 publiée au recueil des actes administratifs N° R75-2020-020 ;

VU la décision ARS 2016 - 69 du 28 juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du *Groupement de Coopération Sanitaire* « Groupement Rochelais d'Imagerie Oncologique » ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du *Groupement de Coopération Sanitaire* « Groupement Rochelais d'Imagerie Oncologique » en date du 19 décembre 2019 ;

VU la convention constitutive modifiée du *Groupement de Coopération Sanitaire* « Groupement Rochelais d'Imagerie Oncologique » en date du 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'objet de la convention constitutive du Groupement de coopération Sanitaire, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive modifiée en date du 19 décembre 2019 du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé *Groupement de Coopération Sanitaire* « Groupement Rochelais d'Imagerie Oncologique » est approuvée.

Article 2 :

Le siège social du *Groupement de Coopération Sanitaire* « Groupement Rochelais d'Imagerie Oncologique » est fixé au Groupe Hospitalier de la Rochelle Ré-Aunis – Rue du Docteur Schweitzer – 17019 LA ROCHELLE Cedex.

Article 3 :

Le *Groupement de Coopération Sanitaire* « Groupement Rochelais d'Imagerie Oncologique » est un groupement coopératif de moyen jouissant de la personnalité morale de droit public.

Article 4 :

Le *Groupement de Coopération Sanitaire* « Groupement Rochelais d'Imagerie Oncologique » a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de radiologie et d'imagerie médicale de ces membres au sein du territoire de santé de Charente Maritime Nord.

Article 5 :

Le *Groupement de Coopération Sanitaire* « Groupement Rochelais d'Imagerie Oncologique » est constitué pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive modifiée en date du 19 décembre 2019.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33065 Bordeaux MEX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

RECTORAT

R75-2020-05-07-002

Arrêté de délégation de signature au DASEN des
Deux-Sèvres

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

Secrétariat général Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

88-2020 Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 aout 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 23 avril 2020 nommant Monsieur Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres.

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud LECLERC**, directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – Au titre de l'arrêté du 05 octobre 2005 – Agents titulaires ATSS :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2005, affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour :

1° L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
2° L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

2 – Au titre de l'arrêté du 11 septembre 2003 - Agent non titulaires :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003 affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'Education Nationale, pour :

1° L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
2° L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.
3° L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

3 – Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles et ceux appartenant au corps des instituteurs les décisions relatives :

A la nomination ;

A la titularisation ;

A la mutation ;

A la notation ;

A l'avancement d'échelon ;

A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :

- congé annuel ;

- congé de maladie ;

- congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

- congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

- congé pour maternité ou pour adoption ;

- congé de formation professionnelle ;

- congé pour formation syndicale ;

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
A la mise en position " accomplissement du service national " ;
A la mise en position de congé parental ;
A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
A la prolongation d'activité ;
A la mise en position de non-activité ;
A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
Au classement ;
A l'affectation ;
A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
A la mise à disposition dans les conditions prévues aux articles R.911-12 et suivants du code de l'éducation.

4 – Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, pour recruter, gérer et licencier les professeurs des écoles contractuels.

5 – Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

6 – Professeurs des écoles stagiaires :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres pour prononcer à l'égard des professeurs des écoles stagiaires :

- Issus du concours externe : les décisions prévues à l'article 1-4° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- Recrutés sur liste complémentaire académique ou hors académie en cours d'année pour pourvoir des postes vacants : les décisions prévues à l'article 1-2° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

7 – Assistants étrangers de langue vivante :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres pour prononcer à l'égard des assistants étrangers de langue vivante les décisions relatives :

- au recrutement et affectation ;
- à la gestion administrative.

8 – Accompagnants des élèves en situation de handicap :

Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres pour :

- signer les contrats de recrutement ou de renouvellement en CDD ou CDI des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- prononcer à l'égard de ceux-ci les décisions relatives à leur affectation
- prendre à l'égard de ceux-ci tous les actes relatifs à leur gestion administrative et financière

9 – Ouverture et contrôle des établissements scolaires privés hors contrat :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée au directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres pour les actes relatifs à l'ouverture et au contrôle des établissements privés hors contrat du premier degré.

Chaque décision fera systématiquement l'objet d'une communication à la Rectrice.

ARTICLE 2

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, à **Monsieur Guillaume STOLL**, secrétaire général par intérim des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3

La présente délégation prend effet à compter de la date de publication au RAA de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4 : le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 07 MAI 2020

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers

RECTORAT

R75-2020-04-29-003

Arrêté de délégation de signature aux services rectoraux en
matière de compétences propres



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de l'académie de Poitiers

Secrétariat général

093-2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de madame la Rectrice tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général, Directrice des moyens.
- **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général chargé des dossiers du département de la Vienne et transversaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, ATOS, de l'action sociale et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à **M. Julien VIALARD** adjoint ;
- **M. Jérôme DOREAU**, Chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, Cheffe de la Division académique de la formation des personnels (DAFOP) et en son absence **Mme Charline AUPRETRE**, adjointe ;
- **Mme Estelle BERTRAND-GUERIN**, Cheffe de la division de l'accompagnement et du parcours professionnel (DAPP) et en son absence à **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de bureau ;

- **Mme Valérie HULIN**, Cheffe de la division des examens et concours (DEC), et en son absence, à **Mme Florence ODERMATT**, adjointe ;
- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et en son absence, à **Mme Elisabeth VIGNER**, Cheffe du bureau DIBAG 4 et à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5 et à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe du bureau DIBAG 2.
- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES) ;
- **M. Christophe COSTA**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) ;
- **M. Ludovic CAVALIER**, Chef de la Direction des systèmes d'information (DSI).

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°40-2020 du 27 janvier 2020 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Les Secrétaires Généraux Adjointes et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 29 avril 2020

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers

Diffusion :

- Préfecture de région / SGAR
- Intéressés

RECTORAT

R75-2020-04-29-005

Arreté de délégation de signature aux services rectoraux
pour Chorus



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de l'académie de Poitiers

Secrétariat général

091-2020

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27, R222-25 et suivants et R442-9,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,
Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)
Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à Mme Bénédicte ROBERT,
Vu l'arrêté rectoral n°090-2020 du 29 avril 2020 portant subdélégation de la rectrice de l'Académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** :

Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Déléataire : **Fabien MARCHAND** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Déléataire : **Elisabeth VIGNER** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;

- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Sébastien SALVAT** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Estelle LEBARBIER** - Cheffe de bureau

Actes :

- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)

Déléataire : **Christelle LUSSEAULT** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Corinne FENEANT** - Gestionnaire

Actes :

- Certification de service fait ;

Déléataire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Anne-Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;
- Validation des demandes de paiement

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°33-2020 du 27 janvier 2020 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 29 avril 2020

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers

Copies : *Préfecture de région / SGAR*
 DDFIP de la Vienne
 Intéressés.
 Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2020-04-29-004

Arreté de délégation de signature aux services rectoraux
pour Chorus DT

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de l'académie de Poitiers

Secrétariat général

092-2020

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat
Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)
Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à Mme Bénédicte ROBERT,
Vu l'arrêté rectoral n°090-2020 du 29 avril 2020 portant subdélégation de la rectrice de l'Académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes :

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 140, 141, 214, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°34-2020 du 27 janvier 2020.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Poitiers, le 29 avril 2020

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Annexe : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 2.**CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :**

Fabien MARCHAND	Chef de division Dibag
Mélanie AYEL-CORBINEAU	Cheffe de division Dafop
Elisabeth VIGNER -	Cheffe du Bureau Dibag4
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag5
Muriel JULLIEN-DIBERT	Cheffe du bureau Dibag2
Solange MOREAU	Cheffe du bureau Dafop1
Charline AUPRETRE	Cheffe du bureau Dafop2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Fabienne BARET	Gestionnaire Dafop1
Martine BAUDON	Gestionnaire Dafop1
Marie-Claire GARNAULT	Gestionnaire Dafop1
Sandrine METAIS	Gestionnaire Dafop1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire Dafop1
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire Dafop2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire Dafop2
Blandine COLLET-JOLY	Gestionnaire Dafop2
Olivier FERRON	Gestionnaire Dafop2
Nathalie FRADET	Gestionnaire Dafop2
Colette HERAULT	Gestionnaire Dafop2
Catherine LIAIGRE	Gestionnaire Dafop2
Sandrine MADEC	Gestionnaire Dafop2
Sylvie MORILLON	Gestionnaire Dafop2
Mathieu ROBERT	Gestionnaire Dafop2
Marie-Christine JOUBERT	Gestionnaire Dibag2
Lydia BOITEAU	Gestionnaire Dibag2
Isabelle BALLIN	Gestionnaire Dibag2
Sonia THIOLLET	Gestionnaire Dibag2

GAIA

Mélanie AYEL-CORBINEAU	Cheffe de division Dafop
Solange MOREAU	Cheffe de bureau Dafop1
Fabienne BARET	Gestionnaire Dafop1
Martine BAUDON	Gestionnaire Dafop1
Marie-Claire GARNAULT	Gestionnaire Dafop1
Sandrine METAIS	Gestionnaire Dafop1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire Dafop1
Charline AUPRETRE	Cheffe de bureau DafoP2
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire Dafop2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire Dafop2
Blandine COLLET-JOLY	Gestionnaire Dafop2
Olivier FERRON	Gestionnaire Dafop2
Nathalie FRADET	Gestionnaire Dafop2
Colette HERAULT	Gestionnaire Dafop2
Catherine LIAIGRE	Gestionnaire Dafop2
Sandrine MADEC	Gestionnaire Dafop2
Sylvie MORILLON	Gestionnaire Dafop2
Mathieu ROBERT	Gestionnaire Dafop2

IMAGIN

Valérie HULIN	Cheffe de division DEC
Florence ODERMATT	Adjointe – division DEC

RECTORAT

R75-2020-04-29-007

Arrêté de délégation de signature aux services rectoraux
pour l'administration générale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

089-2020

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R.222-19-2, R.421-54 et R.421-55,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale de la Préfète de Région à madame Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déferés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation est donnée à **Mme Marie-Christine DUPORT**, et à **M. Cédric MONLUN**, Adjoints au Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de Directrice des moyens et de Chargé des dossiers de la Vienne et transversaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **Mme Elisabeth VIGNER**, à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULIEN-DIBERT** et à **Mme Estelle LEBARBIER**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie HULIN**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie HULIN, délégation est donnée à **Mme Florence ODERMATT**, adjointe.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DOREAU**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme DOREAU, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **M. Julien VIALARD**, adjoint.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division académique de la formation des personnels. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU, délégation est donnée à **Mme Charline AUPRETRE**, adjointe.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CAVALIER**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CAVALIER, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe COSTA**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Mme Estelle BERTRAND-GUERIN**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'accompagnement et du parcours professionnel. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle BERTRAND-GUERIN, délégation est donnée à **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de bureau.

ARTICLE 12

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **M. Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **M. Laurent BOUSQUET** et **Mme Mathilde GROSJEAN-ANDRE** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des documents budgétaires, financiers, actes administratifs, actes relatifs au recrutement de personnels, conventions, contrats et marchés publics visés notamment par l'article R.421-54 du code de l'éducation pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 13

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :

Pour le département de la Charente : **Mme Agnès MASBATIN** ;

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER** ;

Pour le département des Deux-Sèvres : **Mme Aurélie DUNOT, M. Thierry GOBIN** ;

Pour le département de la Vienne : **M. Christophe COSTA**.

ARTICLE 14

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°36-2020 du 27 janvier 2020 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 15

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 29 avril 2020

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers

Copies à : *Préfecture de région / SGAR, Intéressés.*

RECTORAT

R75-2020-04-29-008

Arrêté de délégation de signature aux services rectoraux
pour l'ordonnancement secondaire général

Secrétariat général

La Rectrice de l'académie de Poitiers

090-2020

-Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
-Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
-Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
-Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
-Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
-Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
-Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
-Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général d'académie, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des moyens et **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education Nationale pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 140, 141, 230, et 214 dont Madame la Rectrice est ordonnateur secondaire pour le compte du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à l'article R 222-25.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques VIAL**, de **Mme Marie-Christine DUPORT** et de **M. Cédric MONLUN**, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) ; à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à **Mme Elisabeth VIGNER** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2) ;

- **Mme Valérie HULIN**, Cheffe de la division des examens et concours ; et en son absence, à **Mme Florence ODERMATT**, adjointe ;
- **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, Cheffe de bureau de la division académique de la formation des personnels et en son absence **Mme Charline AUPRETRE**, adjointe.

2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :

- **M. Philippe MAURIAC**, Chef du service immobilier.
-

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :

- **M. Jérôme DOREAU**, Chef de la division des personnels enseignants et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
-
- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Julien VIALARD**, adjointe.
- **Mme Estelle BERTRAND-GUERIN**, Cheffe de la division de l'accompagnement et du parcours professionnel et en son absence, **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de bureau.

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Ludovic CAVALIER**, Chef de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence, à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°32-2020 du 27 janvier 2020 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 29 avril 2020

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales
DDFIP de la Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2020-04-29-006

Arrêté de délégation de signature aux services rectoraux
pour la paye



académie
Poitiers

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'académie de Poitiers

Secrétariat général

94-2020

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27 R222-25 et suivants et R442-9
Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté date du 24 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à Mme Bénédicte ROBERT,
Vu l'arrêté rectoral n°090-2020 du 29 avril 2020 portant subdélégation de la rectrice de l'Académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Jacques VIAL, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **Mme Estelle LEBARBIER** (Cheffe du bureau DIBAG1); et **M. Martial COUSSON** (DIBAG 1).
- **M. Jérôme DOREAU**, Cheffe de la division des personnels enseignants, et en son absence, **Mme Claudine TIJOU** (Cheffe du bureau DPE 1), **Mme Emmanuelle BOUYAT** (Cheffe du bureau DPE 2), **Mme Elodie BIAIS** (Cheffe du bureau DPE 3), **Mme Céline BRIAND** (Cheffe du bureau DPE 4) et **Mme Laurence JOUHAUD** (Cheffe du bureau DPE 5).
- **M. Jean-Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites (DIPEAR) et en son absence, **M. Julien VIALARD** (Chef du bureau DIPEAR 2) et **M. Jérémy DEBERSIN** (Chef du bureau DIPEAR1).

- **Mme Estelle BERTRAND-GUERIN**, Cheffe de la division de l'accompagnement et du parcours professionnel et, en son absence, **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de bureau.

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°047-2020 du 6 février 2020 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 29 avril 2020

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers,

Copies : *Préfecture de région / SGAR
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale, SG-DAF Bureau DAF A2*